

Berchem-Sainte-Agathe, le 13 novembre 2024

Département des Affaires Techniques
Service Développement & Urbanisme
Votre correspondant(e) :
Jacobs Anthony
Tel. : 02 464 04 12
Fax : 02 464 04 92
Email : ajacobs@berchem.brussels

Dirk de Landtsheer et Francis Chaffart,
Notaires Associés

Avenue Eugène Demolder 49
1030 Schaerbeek

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Vos réf. : /

Nos réf. : DAT / 24 / AJA / RU/4093-2024

Date de dépôt de la demande : 27/09/2024

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les renseignements urbanistiques demandés concernant le bien sis Rue du Petit-Berchem 36/38.

Le département de l'urbanisme est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire via e-mail à l'adresse ru-si@berchem.brussels.

Si les renseignements urbanistiques ci-joints vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 30 jours qui suivent la date d'envoi de ceux-ci. Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante) qui sera traitée dans un délai de 30 jours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service de l'urbanisme.

Nota Bene : à partir du 1 janvier 2019, la preuve du paiement anticipé devra obligatoirement être jointe à la demande de renseignements urbanistiques pour que celle-ci soit considérée comme complète.

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE

Région de Bruxelles-Capitale
Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Vos références : /

Nos références : DAT / 24 / AJA / RU/4093-2024

Annexe(s) : 1

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du 27/09/2024 concernant le bien sis Rue du Petit-Berchem 36/38 cadastré 21342B0171/00N000P0009, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1° En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zones d'habitation à prédominance résidentielle ;
- Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) 79A dénommé Molineau approuvé par Arrêté Royal en date du 16/04/1973 (*voir plan et prescriptions en annexe*)
- Pas dans le périmètre d'un permis de lotir (**PL**).

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2° En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise:

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante :
<http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille.htm> ;
- Les prescriptions du **PPAS** précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions* ;
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

* Depuis l'entrée en vigueur du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) le 29.06.2001, toutes les prescriptions de PPAS antérieurs, non conformes au PRAS, sont implicitement abrogées.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien:

- A ce jour, l'administration communale n'a pas connaissance que le bien considéré est repris dans un **plan d'expropriation**.

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- A ce jour, l'administration communale n'a pas connaissance que le bien considéré se situe dans un **périmètre de préemption**.

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Le bien ne fait pas l'objet de mesures de protection du patrimoine.

Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1er janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- Le bien n'est pas repris à l'inventaire des **sites d'activités inexploités** ;

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

- La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 79A approuvé par Arrêté Royal en date du 16/04/1973;

8°) Autres renseignements:

- Le bien n'est pas compris dans un **contrat de quartier**
- Le bien n'est pas compris dans un **contrat de rénovation urbaine**
- Le bien ne se situe pas en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (**EDRLR**);
- Le bien ne se situe pas dans le périmètre de la **Zone de Revitalisation Urbaine** ;
- Le bien ne se situe pas à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la **conservation de la nature** (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000);
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent

être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles;

- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec VIVAQUA ;
- Des cartes relatives aux inondations pour la Région bruxelloise peuvent être consultées à l'adresse internet suivante : <https://environnement.brussels/thematiques/eau/leau-bruxelles/eau-de-pluie-et-inondation/cartes-relatives-aux-inondations-pour-la>. Ces cartes n'ont toutefois aucune valeur réglementaire et n'ont qu'une portée indicative ;

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- **Autorisation / permis d'urbanisme/ permis d'environnement/ certificat :**

Urbanisme

N° de dossier	Objet	Décision	Date	Autorité délivrante	Durée limitée	Prorogation
AB 3792	APPARTEMENTS GÉBOUW	Délivrer	17/09/1984			

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne :

- La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :

Bâtiment	Localisation	Destination	Nombre	Commentaire
Immeuble à appartements	Sous-sol	Logement (locaux annexes)		Garages + caves + locaux techniques
	Rez-de-chaussée	Logement	5	1 appartement simplex 3 chambres + 4 appartements simplex 2 chambres + 2 bureaux
	1er étage	Logement	6	1 appartement simplex 3 chambres + 5 appartements simplex 2 chambres
	2ème étage	Logement	6	1 appartement simplex 3 chambres + 5 appartements simplex 2 chambres
	3ème étage	Logement	6	1 appartement simplex 3 chambres + 5 appartements simplex 2 chambres
	4ème étage	Logement	6	1 appartement simplex 3 chambres + 5 appartements simplex 2 chambres
	5ème étage	Logement	6	1 appartement simplex 3 chambres + 5 appartements simplex 2 chambres
	Etage en retrait	Logement	2	1 x 3 chambres avec terrasse + 1 x 2 chambres & 3ème chambre ou un bureau avec terrasses

- S'il s'agit d'un immeuble, le nombre de logements : **37**

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun constat d'infraction.

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

Observations complémentaires :

Description du bien, tel que connu par nos services :

Bâtiment	Gabarit	Remarque
Immeuble à appartements	R + 5 + ET+ C	

Immeuble à appartements

7 niveaux (rez-de-chaussée compris) + étage en retrait + sous-sol

Toit plat

Largeur de façade : 41m20

Profondeur de bâtisse : 15m00

Zone de recul : 5m00

Zone de cour et jardin

Zone de retrait latéral

Fait à Berchem-Sainte-Agathe, le 13/11/2024

Par le Collège,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne DEMAURY

Christian LAMOULINE.

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Les données relatives aux dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été arrêtées au 31 décembre 1967. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les dépenses ont été classées par chapitre et par sous-chapitre. Les chiffres sont exprimés en millions de francs.

Le total des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 s'élève à 100 000 millions de francs. Les dépenses de fonctionnement représentent 40 000 millions de francs, les dépenses d'investissement 30 000 millions de francs et les dépenses de capital 30 000 millions de francs.

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à assurer le fonctionnement normal de l'Etat. Elles comprennent les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les dépenses de fonctionnement des services, etc.

Les dépenses d'investissement sont destinées à financer les travaux de construction, les travaux de réparation, les travaux de modernisation, etc.

Les dépenses de capital sont destinées à financer l'achat de biens matériels, les dépenses de recherche et développement, etc.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.



Les données relatives aux dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été arrêtées au 31 décembre 1967. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les dépenses ont été classées par chapitre et par sous-chapitre. Les chiffres sont exprimés en millions de francs.

Le total des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 s'élève à 100 000 millions de francs. Les dépenses de fonctionnement représentent 40 000 millions de francs, les dépenses d'investissement 30 000 millions de francs et les dépenses de capital 30 000 millions de francs.

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à assurer le fonctionnement normal de l'Etat. Elles comprennent les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les dépenses de fonctionnement des services, etc.

Les dépenses d'investissement sont destinées à financer les travaux de construction, les travaux de réparation, les travaux de modernisation, etc.

Les dépenses de capital sont destinées à financer l'achat de biens matériels, les dépenses de recherche et développement, etc.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ont été financées par les recettes de l'Etat, les emprunts et les réserves.



